

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 11

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation

APPEL D'OFFRES : Boyaux. — Les demandes de licence pour les boyaux (poste 23 de l'accord) doivent être déposées avant le 29-12-47.

POMMES ET POIRES. — Le J. O. du 22-11-47 publie un avis aux importateurs concernant l'importation du contingent de 5 millions de fr. s. de pommes et poires prévu à l'accord du 29-7-47. Cet avis indique la liste des Groupements qui sont habilités pour réaliser ces importations, et spécifie que les demandes de licence peuvent être déposées dès la publication dudit avis.

CHEVAUX. — Comme suite à l'avis aux importateurs du 2-9-47, les cultivateurs sont avisés que le contingent de chevaux en provenance de Suisse est réservé par priorité aux cultivateurs des départements frontaliers suivant la répartition effectuée par la direction de la production agricole. La réalisation de ces opérations est confiée à l'Union centrale des Coopératives agricoles, 6, rue Halévy, Paris-9^e. Les intéressés doivent se mettre en rapport avec cet organisme ou avec la Coopérative départementale.

PRODUITS DE L'ARBORICULTURE. — Le J. O. du 26-11-47 publie un avis aux importateurs de ces produits en provenance de Suisse (poste 6 de l'accord), qui indique les prescriptions auxquelles ils devront se conformer.

Les demandes de licence devront être accompagnées d'une facture *pro forma* du vendeur et d'un décompte faisant ressortir en francs français le prix de la marchandise sur wagon frontière française, toutes marges et taxes comprises. Les demandes ne pourront porter que sur des concentrés de pommes ou de poires désacidifiés (à tartiner) titrant 42^o Baumé et sur des pulpes de pommes en boîtes métalliques.

3 boîtes d'échantillons des produits à importer devront être adressées au Ministère de l'Agriculture (direction des industries et commerces de l'alimentation), 25, rue d'Astorg, Paris, pour envoi aux laboratoires.

CONTROLE SANITAIRE DES VÉGÉTAUX. — En application d'un arrêté du 31-12-46 l'importation en France de nombreux produits végétaux soumis au contrôle sanitaire ne pouvait être autorisée, en provenance de Suisse, que par le bureau de douane de Saint-Louis. Cette réglementation vient d'être assouplie, les Autorités françaises ayant décidé d'ouvrir aussi le bureau des douanes de Bellegarde à l'importation des pommes suisses.

Importation

VINS. — L'importation de vins blancs étrangers de qualité courante est suspendue depuis le 1^{er} octobre 1947, pour assurer l'écoulement de la récolte du pays.

Exportation

VITRIOL. — Le Conseil fédéral a supprimé depuis le 1^{er} novembre le droit de sortie de 30 fr. par quintal fixé pour le vitriol de cuivre et les produits dits fungivores. L'exportation en reste toutefois soumise à la formalité du permis d'exportation.

Billets de banque

Le Conseil fédéral a abrogé l'arrêté fédéral du 2-3-45 relatif aux billets de banque étrangers. Ainsi la liberté du commerce, de l'importation et de l'exportation des coupures étrangères est-elle complètement rétablie.

Administration

M. E. Reinhardt, directeur de l'Administration fédérale des finances, a donné sa démission qui deviendra effective au prin-

Exportation

DATTES. — Le J. O. du 5-11-47 publie un avis aux exportateurs indiquant dans quelles conditions l'exportation des dattes est autorisée. Seule, la variété « Deglet-Nour » est admise à l'exportation. Cet avis remplace ceux du 10-11-46 et 29-12-46.

VINS : Certificats de qualité. — Le J. O. du 19-11-47 publie des arrêtés portant création des commissions de délivrance des certificats de qualité. Ce texte indique les villes où siégeront 24 commissions différentes, selon les régions. Les textes complets de chacun de ces arrêtés pourront être consultés auprès de la Direction départementale des services agricoles dont dépend le siège de la commission ou au Ministère de l'Agriculture (Direction des affaires économiques, 5^e bureau).

Prix

Le Bulletin officiel des services des prix du 19-11-47 publie une nouvelle liste importante de produits qui ne sont plus soumis à taxation.

Tourisme-Devises

Depuis quelque temps le service des voyageurs de l'Office des changes est virtuellement supprimé; il ne fonctionne que pour les personnes munies d'un ordre de mission officiel. Les voyageurs désirant des devises doivent donc obligatoirement passer par l'entremise d'une banque.

Billets de banque

Le J. O. du 22-11-47 publie un décret indiquant que les billets de banque de 50 et de 100 francs de fabrication américaine, ainsi que les coupures du type « francs complémentaires » de Fr. 2, 5 et 10 cesseront d'avoir cours légal à dater du 1^{er} janvier 1948. Après cette date ces billets ne seront plus échangés qu'aux guichets de la Banque de France.

Commerce extérieur

LA SUISSE 3^e CLIENT DE LA FRANCE. — Pour la première fois depuis la libération, la Grande-Bretagne dépasse la Suisse comme client étranger de la France et se place ainsi au 2^e rang après l'U. E. B. L. En effet les statistiques établies pour les neuf premiers mois de 1947, chiffrent à 10.425 millions de fr. fr. les exportations françaises vers la Grande-Bretagne et à 10.238 millions de fr. fr. seulement celles vers la Suisse. Pour les huit premiers mois, les achats de la Suisse dépassaient encore ceux de l'Angleterre de 60 millions de fr. fr.

SUISSE

temps 1948. M. Reinhardt qui a rendu d'immenses services au pays vient d'accepter d'entrer à la direction générale du Crédit suisse.

CFF

M. Cesare Lucchini, directeur du 2^e arrondissement des CFF à Lucerne, a été nommé à la tête du Département des travaux et de l'exploitation en remplacement de M. Maurice Paschoud.

La commission des CFF du Conseil national, dans ses séances des 17 et 18 novembre, a examiné le budget des CFF pour 1948. La commission est persuadée que les tarifs des entreprises de transports doivent être augmentés; il faut également terminer l'assainissement des chemins de fer privés par une aide officielle accrue. La commission unanime propose l'approbation du budget.

Budget

Le Conseil fédéral a approuvé le projet de budget pour 1948 qui prévoit 1.794.800.000 fr. de recettes et 1.800.700.000 de dépenses. L'excédent des dépenses est donc évalué à 5.900.000 fr.

Rationnement

FROMAGE. — Depuis le 7 novembre 1947 le rationnement du fromage est supprimé pour les produits suivants : fromages importés de tout genre ; fromages maigres et quart-gras en meules ; fromages à pâte mi-dure (sans les Tilsit) ; fromages en boîtes et en blocs de toute teneur en graisse ; fromages à pâte molle de tout genre et de toute teneur en graisse ; séré de lait entier et de lait écrémé.

LAIT EN POWDRE. — Le rationnement du lait entier en poudre est supprimé depuis le 3 novembre.

COUPONS DE REPAS. — Depuis le 14 novembre tous les coupons de repas sont supprimés ; les voyageurs en provenance de l'étranger qui entrent en Suisse reçoivent à la frontière une carte de pain et de lait, de validité illimitée, mais qui doit suffire pour sept jours. Les rations sont les suivantes : pain 1.600 points, lait : 2,1 litres.

Les restaurants exigent des tickets de pain et de lait correspondant à la quantité consommée de ces deux produits.

Propriété industrielle

RÉCIPROCITÉ DE L'ÉTRANGER. — Une ordonnance du Département fédéral de justice et police du 13-11-47 mentionne la

liste des pays qui accordent aux ressortissants suisses la réciprocité dans le domaine de la protection de la propriété industrielle. Les personnes ressortissant de ces Etats peuvent invoquer l'arrêté du Conseil fédéral du 28-3-47 instituant des mesures extraordinaires dans ce domaine. Au cas où les délais fixés par l'un des Etats étrangers s'écartent de ceux fixés en Suisse, les délais de l'arrêté du Conseil fédéral sont reportés à une date correspondante. La France figure sur la liste annexée à cette ordonnance.

UNESCO

La Suisse ainsi que l'Italie, l'Autriche et la Hongrie ont été admises en qualité de membres de l'UNESCO.

Visas

SUISSE, AMÉRIQUE et DOMINIONS. — L'obligation du visa pour l'entrée en Suisse est supprimée depuis le 15 novembre 1947 pour les ressortissants de tous les Etats américains, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine. La réciprocité n'est pas encore accordée aux citoyens suisses. Le visa consulaire reste nécessaire à toutes les personnes qui veulent prendre un emploi dans notre pays.

FRANCE - SUISSE

Visas

Depuis le 1^{er} décembre 1947 une nouvelle réglementation est entrée en vigueur pour la délivrance par la Légation des visas d'entrée en Suisse.

Les visas suivants peuvent être délivrés :

— *Visa transit simple ou aller-retour*, avec arrêt de cinq jours au maximum. — Délivré immédiatement sur présentation du passeport national valable, assurant la suite du voyage (muni soit du visa italien, autrichien ou du permis militaire). Transit simple fr. fr. 28, transit aller-retour fr. fr. 56.

— *Visa d'entrée simple.* — Délivré aux Français se rendant en Suisse pour y séjourner plus de trois mois consécutifs (les intéressés ne peuvent ni se domicilier ni travailler en Suisse). Prix : fr. fr. 140.

— *Visa permanent.* — Valable pour plusieurs voyages dans un délai de six mois ou d'un an. Il peut être délivré à titre commercial ou touristique ; il est néanmoins limité à la durée de validité du passeport.

Ce visa permet un séjour maximum de trois mois consécutifs à chaque voyage. Prix : 6 mois, fr. fr. 280 ; 1 an, fr. fr. 560.

— *Visa collectif.* — Peut être accordé par l'arrondissement consulaire du domicile du chef de groupe. Prix : fr. fr. 28 par personne (minimum fr. fr. 560).

Compétence. — La Légation et les Consulats sont habilités à délivrer les visas ci-dessus. Les demandes d'entrée en Suisse pour les personnes désirant élire domicile dans ce pays, ou y travailler, sont toujours soumises à l'autorisation de la police fédérale des étrangers ou à la présentation de l'assurance cantonale de l'octroi du permis de séjour.

N. B. — Nous signalons à nos membres que nous continuons à assurer le service des visas comme précédemment.

Nous rappelons que depuis le 1-12-47 les visas de retour sont supprimés pour les Suisses en France et pour les Français en Suisse.

Zones franches

Une session de la Commission des zones franches a eu lieu du 23 novembre au 6 décembre 1947.

Trafic ferroviaire

Il est probable que les services douaniers français et suisses seront assez prochainement réunis à la gare de *Porrentruy* ce qui permettrait de gagner un temps appréciable sur le parcours Paris-Berne. Ce regroupement se ferait en deux étapes, d'abord pour le trafic voyageurs, ultérieurement pour le trafic marchandises.

Transit

Statistiques du transit suisse via les ports suivants :

	Marseille	Saint-Louis	Sète
Septembre 1947. . .	11.013 t.	2.241 t.	2.483 t.
Octobre 1947. . .	10.878 t.	4.033 t.	1.574 t.

Il faut remarquer que par Marseille, ont passé 7.426 tonnes de maïs, 1.078 tonnes de farine fourragère, 1.258 tonnes de son. 3.948 tonnes de phosphates ont transité par Saint-Louis tandis que 1.574 tonnes de vins ont passé par Sète.

FRAIS DE TRANSPORT. — La réglementation du trafic franco-suisse prévoit que dans les relations avec les ports méditerranéens les frais de transport doivent être, dans les deux sens, payés obligatoirement en francs suisses. La raison de cette mesure est la pénurie de devises qui pousse la S. N. C. F. à pourvoir elle-même, en partie du moins, à la couverture des dépenses qu'entraîne la réparation de ses wagons en Suisse.

Coût de la vie

Les différents indices des prix s'établissent comme suit :

FRANCE : 1938 = 100		PRIX DE GROS		DÉTAIL	COÛT
				34 ART.	DE LA VIE
SUISSE : août 1939 = 100		France	Suisse	Paris	Suisse
Janvier	1947	698	203,3	856	155
Février	—	874	203,9	858	155
Mars	—	889	204,7	838	155
Avril	—	860	205,6	837	155
Mai	—	847	206,0	886	158
Juin	—	946	206,9	935	159
Juillet	—	904	207,5	965	159
Août	—	881	207,6	1.068	159
Septembre	—	1.096	208,7	1.157	159
Octobre	—	1.122	213,9	1.268	162
Novembre	—	1.024		1.336	

Foire de Genève

Du 5 au 17 mai 1948 aura lieu à Genève une exposition franco-suisse consacrée à l'alimentation et aux arts ménagers dans la vie pratique moderne. La participation à cette foire est réservée aux industriels et producteurs suisses et français présentant des produits travaillés ou manufacturés en Suisse, en France ou dans l'Union française et appartenant aux secteurs suivants : Tous produits alimentaires. Vins et boissons. Machines et matériel pour l'emballage et la fabrication de ces produits. Appareils, machines et articles ménagers. Orfèvrerie, vaisselle. Mobilier d'hôtels et restaurants, salles à manger, meubles de cuisine. Agencements de magasins et d'hôtels. Produits d'entretien et de nettoyage. Branches annexes.